



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 16 OCT. 2014

ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public
sur les diverses voies de la commune à l'occasion de
la cérémonie du 11 novembre 2014

N° Départ : 465/2014/53PM/MC/DS

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant Qu'en raison de l'importance de la manifestation, il est prévu de régler la circulation sur le parcours emprunté par le cortège,

Considérant Que pour le bon déroulement de la cérémonie, plusieurs axes devront être coupés à la circulation,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé par la cérémonie du 11 novembre 2014 de 09h00 à 13h00. Le défilé empruntera l'avenue du 6^{ème} RTS, l'avenue de la République, la rue Péri avec l'arrivée place de la Victoire. A l'issue de la cérémonie le cortège se rendra à la place du Général de Gaulle par la rue Gabriel Péri.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue de la République le mardi 11 novembre 2014 du Crédit Agricole à la maison de la presse de 09h00 à 13h.

Article 3 : La circulation sera interdite sur l'axe suivant de 10h00 à 11h30 :
- Avenue du 6^{ème} RTS.

Article 4 : La circulation sera interdite sur les axes suivants de 10h00 à 13h00 :
- Rue de la République,
- Rue Gabriel Péri,
- Place de la Victoire,
- Rue Pierre Brossolette (sauf véhicule de secours)
- Rue Georges Cisson,
- Rue Marie-Christine Blachas.

Article 5 : Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 7 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux protocoles et aux cérémonies

Et sera publié.

Docteur André GARRON



Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le